



MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Roller sur la voie publique

Discipline (s) : Course de roller.

Spécificité(s) : Endurance 6H Roller.

Régime (s) : Autorisation administrative

Date de la dernière mise à jour : 19/07/2007

Textes de références :

- Code du sport
- art. L231-3 du CS: certificat médical
- art. R331-6 à R331-17 du CS
- Dec. n°92-757 du 3/08/92 et circ. du 22/07/93 : signaleurs
- art. D321-1 à D321-5 et arr. du 20/10/56 : assurances
- art. min Int 01/12/59 : application décret 55
- art. min Int 26/03/80 : interdiction routes
- art. min Sports du 25/06/03 : organisations non fédérales
- Règles techniques FFRS (*Règlement sportifs course, Règlement CF marathon*)
- Règlement sportif 6 heures Roller

1. Définition :

- Course de roller skating avec classement et/ou prise de temps, en ligne, en boucle ou sur circuit, de ville à ville, ou par étapes utilisant en tout ou partie des voies ouvertes à la circulation publique.
- 6 Heures roller, course de roller skating au temps (*6 Heures*) et en relais (*équipe de 1 à 5 patineurs, un seul patineurs en course, passage de relais dans une zone dédiée clairement identifiée*)

2. Règles relatives au circuit ou parcours :

- Signalisation du parcours efficace et lisible par tous, le marquage au sol doit être conforme à l'instruction interministérielle du 30 septembre 1973.
- Aux carrefours où la course doit être prioritaire, barrières de type K2 et signaleur(s) équipé(s) de piquets mobiles de type K10 (*ou équivalent*).
- La zone de relais doit être clairement identifiée par des balises de début et de fin, d'une longueur suffisamment sécurisante proportionnelle au nombre d'équipes engagées. Elle peut être située avant ou après la ligne d'arrivée.
- Une zone de retour de relais doit être prévue suffisamment large pour que les patineurs qui viennent de passer le relais puissent revenir à leur stand en toute sécurité, sans gêner les concurrents en course.
- La zone d'arrivée suffisamment large pour assurer la sécurité des compétiteurs doit être protégée des deux cotés de la chaussée (au minimum 10m avant ET après) :
 - Structure gonflable (*pas de pieds débordant sur l'espace de compétition*), à défaut barrière K2 (*en étant très vigilant quant à leur implantation - pieds dangereux*).
 - En fonction du public attendu, extension de cette zone protégée à 50m avant et après, jusqu'à 200m avant et 100m après en cas de grandes affluences par des Piquets et cordes.
- Sur le circuit, les trous doivent être rebouchés au plâtre (*ou équivalent*), les plaques d'égouts doivent être signalées par un marquage approprié, les virages doivent être exempt de sable, gravier...
- Le circuit ne doit pas être supérieur à 3,5km (minimum 1000m - optimum entre 1500 et 2400m).
- L'ensemble des moyens de sécurisation du parcours doit être en place :
 - Une heure avant l'heure officielle du départ, pour permettre aux concurrents de s'échauffer et de reconnaître le parcours en toute sécurité.
 - Un quart d'heure après l'heure officielle d'arrivée ou jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent.
- La ligne d'arrivée doit être sécurisée (circulation interdite ou très limitée) pour permettre

l'installation des moyens techniques au minimum :

- 2 heures avant l'heure de départ officielle,
- 1 heure après l'arrivée du dernier concurrent.
- Course en nocturne ou semi nocturne, doivent se dérouler obligatoirement sur un circuit fermé à toute circulation, et disposer d'un éclairage efficace sur la totalité du parcours.
- Le parcours peut-être contrôlé et un rapport de visite établi par un spécialiste désigné par le comité course de la FFRS ou par un de ses organes déconcentrées (Ligue ou Comité départemental) ou de la fédération sportive agréée concernée pour les associations relevant de sa compétence.

3. Règles relatives aux engins utilisé :

- Pas de disposition particulière.

4. Règle relatives aux concurrents ou participants :

- Présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du roller en compétition de moins d'un an ou d'une licence en cours de validité, délivrée par une fédération exigeant la fourniture d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du roller en compétition.
- Il est conseillé à l'organisateur de conserver ces certificats en original ou en copie en tant que justificatif.
- Le port du casque à coque rigide est obligatoire, les protections fortement conseillées (*poignets, coudes, genoux*)

5. Règles relatives à la qualification de l'encadrement :

- Dispositions relatives à la structure médicale :
 - Circuit de - 5 km :
 - moins de 500 concurrents : poste de secours sur la ligne d'arrivée et éventuellement aux endroits stratégiques.
 - de 500 concurrents à 1000 concurrents : en plus prévoir un médecin qui peut rejoindre à tout moment le centre de secours,
 - plus 1000 concurrents : la présence d'un médecin est obligatoire,
 - Circuits de 5 à 10 km : en plus prévoir un médecin qui peut rejoindre à tout moment le centre de secours,
 - Circuits de + de 10km ou parcours ouvert : une ambulance doit être intégrée aux structure de courses et la présence d'un médecin est obligatoire.

6. Dispositions relatives à la protection du public :

- Pas de disposition particulière sauf en ce qui concerne la ligne d'arrivée (*cf. ci-dessus*)

7. Disposition diverses :

- Les règles générales définies par le code du sport (art R331-6 à R331-17) s'appliquent notamment pour :
 - Les seuils d'autorisation ou de déclarations
 - Les règles d'assurance (arr. du 20/10/56 modèle B et art L331-9 du code du sport)
 - Les règles de dépôt des dossiers (art 1 à 6 de l'arr. du 01/12/59)